



AR Prefecture

011214602674-20260914-202693-AR
Recu le 16/09/2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026.93**

Portant enlèvement et remise à un centre de véhicules hors d'usage de véhicules laissés sans droit sur une propriété communale

Le Premier Adjoint au maire de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.325-12 et R.325-47 et suivants relatifs aux véhicules laissés sans droit dans des lieux où le Code de la route ne s'applique pas ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la gestion des véhicules hors d'usage et aux centres VHU ;

Vu la propriété communale de la parcelle située au 575 Route de Pont de Rhodes à Saint-Germain-du-Bel-Air, correspondant à l'ancien site de la gendarmerie de Saint-Germain-du-Bel-Air ;

Considérant que deux véhicules automobiles sont stationnés depuis une durée prolongée sur cette propriété communale, sans droit ni titre ;

Considérant que ces véhicules ne sont pas affectés à l'usage de la commune et qu'aucune autorisation de stationnement ou d'occupation de la parcelle n'a été accordée à leurs détenteurs ;

Considérant que le véhicule immatriculé **ED-407-AK** est enregistré au nom de la société **SAS LES 3 CH'TIS COCHONS**, faisant l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif le 29 avril 2019 ;

Considérant que le véhicule immatriculé **DD-550-HM** est également enregistré au nom de la société **SAS LES 3 CH'TIS COCHONS**, faisant l'objet de la même procédure de liquidation judiciaire ;

Considérant que la commune a engagé les démarches nécessaires afin de déterminer les modalités permettant de procéder à l'enlèvement de ces véhicules ;



AR Prefecture

046-214602674-20260914-202693-AR
Reçu le 16/09/2026

Considérant que la situation a été portée à la connaissance de la gendarmerie nationale et que le dossier a été examiné par les services compétents du groupement de gendarmerie du Lot ;

Considérant que les démarches entreprises auprès de l'ancien mandataire judiciaire de la société SAS LES 3 CH'TIS COCHONS ont permis de confirmer qu'aucune action ne pouvait désormais être engagée dans le cadre de l'ancienne procédure de liquidation et que les véhicules pouvaient être retirés ;

Considérant que la société **SAS ROCHIS**, centre de véhicules hors d'usage habilité, situé 180 chemin de la Zone Artisanale, 46230 Montdoumerc, a été sollicitée afin d'assurer l'enlèvement et la prise en charge des deux véhicules en vue de leur traitement conformément à la réglementation applicable aux véhicules hors d'usage ;

Considérant que le retrait des véhicules permet de mettre fin à leur stationnement sans droit sur une propriété communale et d'assurer leur orientation vers une filière de traitement adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de formaliser la décision de la commune de faire procéder à l'enlèvement des deux véhicules concernés et à leur remise à un centre VHU agréé ;

ARRÊTE :

Article 1 – Enlèvement des véhicules

Il est fait procéder à l'enlèvement des véhicules suivants, laissés sans droit sur une propriété communale située à **section 0B, parcelle n° 0978, feuille 1**, située sur le territoire de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air :

- **ED-407-AK**, enregistré au nom de **SAS LES 3 CH'TIS COCHONS** ;
- **DD-550-HM**, enregistré au nom de **SAS LES 3 CH'TIS COCHONS**.

Article 2 – Destination des véhicules

Les véhicules mentionnés à l'article 1er seront enlevés et remis à la société **SAS ROCHIS**, centre VHU habilité, situé **180 chemin de la Zone Artisanale, 46230 Montdoumerc**, afin d'être pris en charge et traités conformément à la réglementation applicable aux véhicules hors d'usage.

La société chargée de l'enlèvement assurera, dans le cadre de ses obligations réglementaires, la traçabilité des véhicules qui lui sont remis et leur traitement selon les procédures applicables aux véhicules hors d'usage.

AR Prefecture

046-214602674-20260914-202693-AR
Reçu le 16/09/2026

Article 3 – Autorisation d'accès à la propriété communale

La société SAS ROCHIS, ainsi que toute personne mandatée par elle pour assurer l'enlèvement, est autorisée à accéder à la propriété communale précitée, avec les moyens techniques nécessaires, afin de procéder à l'enlèvement des deux véhicules désignés à l'article 1er.

L'intervention devra être réalisée dans des conditions permettant de préserver la sécurité des personnes, des biens et des installations présentes sur le site.

Article 4 – Frais d'enlèvement et de traitement

Les modalités financières de l'opération seront celles convenues avec le centre VHU, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables à la prise en charge des véhicules hors d'usage.

Les frais d'enlèvement et de traitement seront pris en charge par la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, dans la limite du montant convenu avec le prestataire.

Article 5 – Exclusion du troisième véhicule

Le présent arrêté ne concerne pas le véhicule immatriculé **CN-577-PP**, actuellement stationné sur le même site.

La situation administrative et successorale de ce véhicule fait l'objet de démarches spécifiques et fera, le cas échéant, l'objet d'une procédure distincte.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et toute personne dûment mandatée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis aux services compétents.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

A Saint-Germain-du-Bel-Air, le 14/09/2026

Le Premier Adjoint,
Thierry Lempereur

